ART. 8 N° AS93

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2913)

Rejeté

AMENDEMENT

N º AS93

présenté par M. Cavard et Mme Massonneau

ARTICLE 8

À l'alinéa 17, après le mot :

« adjoint »

insérer les mots :

« chargé du collège "hygiène, sécurité des conditions de travail" ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place d'un secrétaire adjoint en charge des attributions jusqu'ici attribuées au CHSCT permet aussi de maintenir une expertise et garantit que ces sujets conserveront une dimension particulière, essentielle au bon fonctionnement et à l'intérêt de la DUP.